



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 21 FEVRIER 2025 A 19H00

Le vingt et un février deux mille vingt cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aydius s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 14 février 2025 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Bernard CHOY - Jacques CAZAURANG - Samuel VANDAELE - Arnaud BAYE - David DOMINIQUE - Véronique PICHONNEAU - Joël HONTHAAS - Christine CHATARD - Florie BELLOCQ

Absents : Jérôme BOURGUINAT

Secrétaire de séance : Véronique PICHONNEAU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
3. Participation financière de la Commune en matière de Protection Sociale Complémentaire
4. Révision annuelle des loyers (habitation et activité économique de l'Auberge des Isards)
5. Adduction d'eau au Barca (2ème tranche) – sources des Arrecas et de Gensenouse
6. Réhabilitation de la maison Prétou – choix des entreprises retenues suite à la consultation (*modification de la délibération du 29/11/24 pour erreur matérielle*)
7. Autorisation de mandatement de dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget Principal 2025
8. Budget AEP – Compte Financier Unique 2024 et affectation des résultats
9. Budget Auberge - Compte Financier Unique 2024 et affectation des résultats
10. Budget Principal - Compte Financier Unique 2024 et affectation des résultats

Suite à l'accord du Conseil Municipal, le point 3 concernant la participation financière de la Commune en matière de Protection Sociale Complémentaire est reporté à la prochaine séance.

1 / Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2024.

2 / Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

24/01/2025

Réhabilitation de la maison Prétou – études d'avant-projet définitif et de projet, assistance à la passation des marchés de travaux, visa, direction de l'exécution des marchés de travaux, assistance aux opérations de réception

Avenant n° 2 à l'acte d'engagement signé avec Guillaume COURREGES, architecte : réalisation d'une mission diagnostic complémentaire + modification du taux de TVA

Montant initial du marché :
Taux TVA : 20 %
Montant HT : 19 500 €
Montant TTC : 23 400 €

Montant de l'avenant :
Taux TVA : 10 %
Montant HT : 5 000 €
Montant TTC : 5 500 €
% d'écart introduit par l'avenant : 25,64 %

Nouveau montant du marché :
Taux TVA : 10 %
Montant HT : 24 500 €
Montant TTC : 26 950 €

28/01/2025

Aménagement du cimetière – création d'un columbarium

Devis signé avec l'entreprise RUIZ, pour un montant de 3 779,00 € HT, soit 4 534,80 € TTC

07/02/2025

Véhicule communal – fourniture et pose d'un attelage

Devis signé avec le garage LIQUET, pour un montant de 469,50 € HT, soit 563,40 € TTC

07/02/2025

Logements communaux – Maison bleue droite – intervention sur chaudière

Devis signé avec la SARL HOURTANE, pour un montant de 210,15 € HT, soit 231,17 € TTC

12/02/2025

Contrôle réglementaire des bâtiments communaux (électricité) – avenant au contrat pour l'ajout de la station d'épuration

Avenant signé avec APAVE, pour un montant de 112,00 € HT, soit 134,40 € TTC

14/02/2025

Logements communaux – Lapoumère gauche

Bail d'habitation établi entre la Commune et Monsieur Didier ETEVE, pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} mars 2025, moyennant un loyer mensuel de 330 €, révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

14/02/2025

Aménagement du cimetière – réalisation d'un ossuaire

Devis signé avec l'entreprise DARGET, pour un montant de 9 040,00 € HT, soit 10 848,00 € TTC

Ce compte-rendu n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal

3 / DCM2025-2 : Révision annuelle 2025 des loyers (habitation et activité économique de l'Auberge des Isards)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a conclu 10 baux pour l'occupation de logements communaux et pour l'activité économique de l'Auberge des Isards.

Concernant les logements communaux :

- Un bail d'habitation en date du 3 novembre 2011 avec Monsieur Lionel Croquefer pour la location du logement « Acot »,

- Un bail d'habitation en date du 3 novembre 2011 avec Madame Dominique Mirassou-Nouqué pour la location du logement « gîte »,
- Un bail d'habitation en date du 26 juin 2020 avec Monsieur et Madame Terrassier pour la location du logement « maison bleue gauche »
- Un bail d'habitation en date du 1^{er} mai 2021 avec Madame Jacqueline Faucher pour la location du logement « Lapoumère droite »,
- Un bail d'habitation en date du 14 février 2025 avec Monsieur Didier Etévé pour la location du logement « Lapoumère gauche »
- Un bail conventionné en date du 1^{er} septembre 1994 avec Madame Paulette Kainda pour la location du logement « mairie gauche »,
- Un contrat de location accession en date du 19 mars 2015 avec Monsieur et Madame Dourau pour le logement « Abiesc »,
- Un bail commercial en date du 14 mars 2022 avec la EIRL Terrassier Alexandre pour le logement « maison bleue droite »,

Les loyers de ces baux sont normalement actualisés chaque année selon la variation de l'indice de référence des loyers. La hausse serait de 1,82 % pour l'année 2025.

Concernant l'activité économique de l'Auberge des Isards :

- Un bail commercial en date du 14 mars 2022 avec la EIRL Terrassier Alexandre pour l'activité économique de l'Auberge des Isards

Le loyer de ce bail commercial est normalement actualisé chaque année selon la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux. La hausse serait de 3,03 % pour l'année 2025.

En raison de la conjoncture économique actuelle, le Maire expose qu'il pourrait être décidé de ne pas réviser tout ou partie de ces loyers cette année.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de ne pas procéder à la révision annuelle 2025 des loyers d'habitation dans le cadre des baux susvisés,

DECIDE de ne procéder pas à la révision annuelle 2025 du loyer concernant l'activité économique de l'Auberge des Isards,

CHARGE le Maire de faire part de cette décision au Trésorier

Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »

4 / DCM2025-3 : Adduction d'eau au Barca – 2^{ème} tranche : sources des Arrecas et de Gensenouse

Monsieur le Maire expose l'utilisation pastorale de l'estive du Barca. Le faible débit des sources en période d'étiage et l'inexistence d'installations de captages et d'abreuvoirs ont des impacts sur l'entretien de la montagne et sur le bien-être des animaux.

Le conseil municipal a sollicité les partenaires pastoraux (cabinet CETRA, CDEO et IPHB) pour engager une réflexion visant à consolider l'utilisation pastorale de cette estive.

L'avant-projet montre l'importance de réaliser des travaux de captage et de desserte en eau, bien répartis sur l'estive, pour l'abreuvement du bétail afin de garantir une ressource suffisante et de qualité.

Un premier programme comprenant le captage de deux sources de la Taillandère et Arrigalos a fait l'objet d'une demande de subventions en 2023 et la réalisation des travaux est prévue à l'automne 2025 par l'entreprise Hur Xenda.

Il s'agit aujourd'hui de consolider ce programme de travaux par le renforcement de la ressource en eau sur l'ensemble de cette estive. Ainsi, deux nouvelles sources seront captées (Arrecas et Gensenouse) afin de répartir de manière uniforme le bétail sur l'estive et tout au long de la saison pastorale.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT la volonté de la commune de maintenir un pastoralisme vivant sur son territoire et, pour ce faire, de fournir aux éleveurs les outils adaptés et suffisants,

CONSIDERANT le projet présenté,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel comme suit :

	TAUX	MONTANT HT
Montant des travaux	100%	95 200 €
Subventions améliorations pastorales	70%	66 640 €
Autofinancement commune	30%	28 560 €

CONSIDERANT l'important travail de reconquête pastorale engagée sur cette estive depuis 2015 par le conseil municipal et l'éleveur utilisateur,

CONSIDERANT que ces travaux sont indispensables pour améliorer le bien-être et la santé des animaux,

CONSIDERANT que ces travaux sont indispensables pour la pérennité de l'utilisation de cette estive,

CONSIDERANT l'importance de réaliser les travaux étant donné les conditions actuelles de non-disponibilité de la ressource en eau,

DECIDE la réalisation de l'opération telle que présentée ci-dessus,

DEMANDE l'inscription de ce projet au programme pastoral régional 2025 dans le cadre de l'appel à projet du Plan Stratégique Régional Nouvelle-Aquitaine-Dispositif 73.01.06 « Investissements pastoraux » - volet « Modernisation des cabanes, adduction d'eau, réseau et abreuvement en estives »,

SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs (Europe, Etat, FNADT, Région, Département).

S'ENGAGE à assurer la part d'autofinancement du projet,

CHARGE le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »

5 / DCM2025-4 : Réhabilitation de la maison Prétou – choix des entreprises retenues suite à la consultation

Modification pour erreur matérielle

de la délibération DCM2024/47 du 29/11/2024, soumise au contrôle de légalité le 02/12/2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les entreprises retenues pour la réhabilitation de la maison Prétou ont été choisies par la délibération du 29 novembre 2024, en fonction des résultats de la consultation.

Une erreur matérielle a été faite dans cette délibération en mentionnant que le lot 7 (plomberie, ventilation, chauffage) était attribué à l'entreprise FCBTP, alors qu'il est attribué à l'entreprise Bonnaventure Energie.

Il convient donc de corriger cette erreur matérielle.

Le Maire rappelle donc au Conseil Municipal qu'il a procédé à une consultation par voie de procédure adaptée dans le cadre des travaux de réhabilitation de la maison Prétou.

Les résultats de cette consultation, en fonction des critères définis dans le règlement de consultation, sont indiqués dans le rapport d'analyse des offres en annexe.

Ainsi, le Maire propose de choisir les entreprises désignées dans le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de retenir les entreprises suivantes

Lots	Nature du lot	Entreprises retenues	Montant HT
Lot n°1	Mise en sécurité, démolitions, gros oeuvre	FCBTP	111 759,00 €
Lot n°2	Charpente bois, couverture, zinguerie	FCBTP	69 352,90 €
Lot n°3	Menuiseries extérieures	Hourcade Menuiseries	12 598,77 €
Lot n°4	Plâtrerie, isolation	Bonnaventure énergie	14 103,01 €
Lot n°5	Menuiseries intérieures	FCBTP	8 100,40 €
Lot n°6	Electricité	Bonnaventure énergie	8 266,00 €
Lot n°7	Plomberie, ventilation, chauffage	Bonnaventure énergie	15 039,70 €
Lot n°8	Chape, carrelage, faïence	FCBTP	1 340,00 €
Lot n°9	Peinture	Villanua	10 998,52 €
TOTAL HT			251 558,30 €

AUTORISE le Maire à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent, y compris les avenants, avec les entreprises retenues pour les travaux de réhabilitation de la maison Prétou.

Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »

6 / DCM2025-5 : Autorisation de mandatement de dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du Budget Principal 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

En matière d'investissement, seuls les crédits non consommés et ayant fait l'objet de report (restes à réaliser) peuvent être engagés et mandatés avant le vote du budget. Cependant, outre cette possibilité, le Maire peut engager, liquider ou mandater les dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputés au chapitre 16 et opérations d'ordre), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'application des crédits ainsi utilisés.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget 2024 s'élèvent à 635 440 € hors chapitre 16 et opérations d'ordre.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être ainsi engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant global de 158 860 €.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissement, hors compte 16 et opérations d'ordre, ouverts au budget de l'exercice 2024 pour les opérations et les montants suivant :

- ✓ Chapitre 21 (article 2182) pour un montant de 563,40 € TTC : fourniture et pose d'un attelage sur le véhicule communal
- ✓ Chapitre 21 (article 2116 – opération 29) pour un montant de 4 534,80 € TTC : création d'un columbarium
- ✓ Chapitre 21 (article 2116 – opération 29) pour un montant de 10 848,00 € TTC : création d'un ossuaire

Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »

7 / DCM2025-6 : Budget AEP – Compte Financier Unique 2024

Pour l'approbation du Compte Financier Unique (CFU), le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Jacques CAZAURANG.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est passée au CFU en 2024, document qui a vocation à remplacer les comptes administratif et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle pour le vote.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer ainsi :

SECTIONS		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Prévu	78 745,00	78 745,00
	Réalisé	59 173,35	59 173,35
	Restes à réaliser 2024	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	Prévu	119 226,30	119 226,30
	Réalisé	11 536,72	119 226,30
	Restes à réaliser 2024	83 264,00	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	107 689,58
Fonctionnement	0,00
Résultat global	107 689,58

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité : 8 voix « pour »

8 / DCM2025-7 : Budget AEP – Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de	0,00
- un déficit reporté de	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	0,00
- un excédent d'investissement de	107 689,58
- un déficit des restes à réaliser de	83 624,00
Soit un excédent de financement de	24 065,58

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

➤ Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : déficit	0,00
➤ Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
➤ Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00

➤ Résultat d'investissement reporté (001) : excédent **107 689,58**

Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »

9 / DCM2025-8 : Budget Auberge – Compte Financier Unique 2024

Pour l'approbation du Compte Financier Unique (CFU), le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Jacques CAZAURANG.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est passée au CFU en 2024, document qui a vocation à remplacer les comptes administratif et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle pour le vote.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer ainsi :

SECTIONS		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Prévu	57 230,00	57 230,00
	Réalisé	9 912,75	55 846,35
	Restes à réaliser 2024	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	Prévu	90 865,27	90 865,27
	Réalisé	90 798,87	44 865,28
	Restes à réaliser 2024	0,00	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 45 933,59
Fonctionnement	45 933,60
Résultat global	0,01

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité : 8 voix « pour »

10 / DCM2025-9 : Budget Auberge – Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	45 933,60
- un déficit reporté de	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	45 933,60
- un déficit d'investissement de	45 933,59
- un déficit des restes à réaliser de	0,00
Soit un besoin de financement de	45 933,59

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

➤ Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent **45 933,60**

➤ Affectation complémentaire en réserve (1068)	45 933,59
➤ Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,01

➤ Résultat d'investissement reporté (001) : déficit **45 933,59**

Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »

11 / DCM2025-10 : Budget Principal – Compte Financier Unique 2024

Pour l'approbation du Compte Financier Unique (CFU), le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Jacques CAZAURANG.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est passée au CFU en 2024, document qui a vocation à remplacer les comptes administratif et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle pour le vote.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer ainsi :

SECTIONS		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Prévu	677 300,00	677 300,00
	Réalisé	298 810,21	710 080,46
	Restes à réaliser 2024	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	Prévu	672 110,00	672 110,00
	Réalisé	154 019,61	105 893,77
	Restes à réaliser 2024	477 372,00	481 303,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 48 125,84
Fonctionnement	411 270,25
Résultat global	363 144,41

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »

12 / DCM2025-11 : Budget Principal – Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	109 479,34
- un excédent reporté de	301 790,91
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	411 270,25
- un déficit d'investissement de	48 125,84
- un excédent des restes à réaliser de	3 931,00
Soit un besoin de financement de	44 194,84

DECIDE

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

➤ Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent	411 270,25
➤ Affectation complémentaire en réserve (1068)	44 194,84
➤ Résultat reporté en fonctionnement (002)	367 075,41
<hr/>	
➤ Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	48 125,84

Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de DCM2025-1 à DCM2021-11

Le Maire,
Bernard CHOY



Le secrétaire de séance,
Véronique PICHONNEAU

